

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet d'écosystème énergétique sur le territoire de la municipalité
de Baie-Comeau par Universel Hydrogène inc.

3211-14-044

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

15 mars 2024

LE PROJET

Le projet d'écosystème énergétique de Baie-Comeau prévoit la production d'hydrogène vert et d'ammoniac vert. Le projet comprend l'aménagement d'un site industriel qui inclut les équipements de production et des réservoirs, ainsi que la mise en place d'une conduite d'environ 9 km de longueur pour la distribution de l'ammoniac jusqu'au port de Baie-Comeau. Le terme « vert » fait référence à la technique de production de l'hydrogène, soit à partir de l'électrolyse de l'eau. La production maximale annuelle établie est de 20 996 tonnes d'hydrogène vert et de 109 000 tonnes d'ammoniac vert.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 3 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 31 janvier 2024 et s'est terminée le 1^{er} mars 2024. Au cours de cette période, deux commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 17 janvier 2024, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

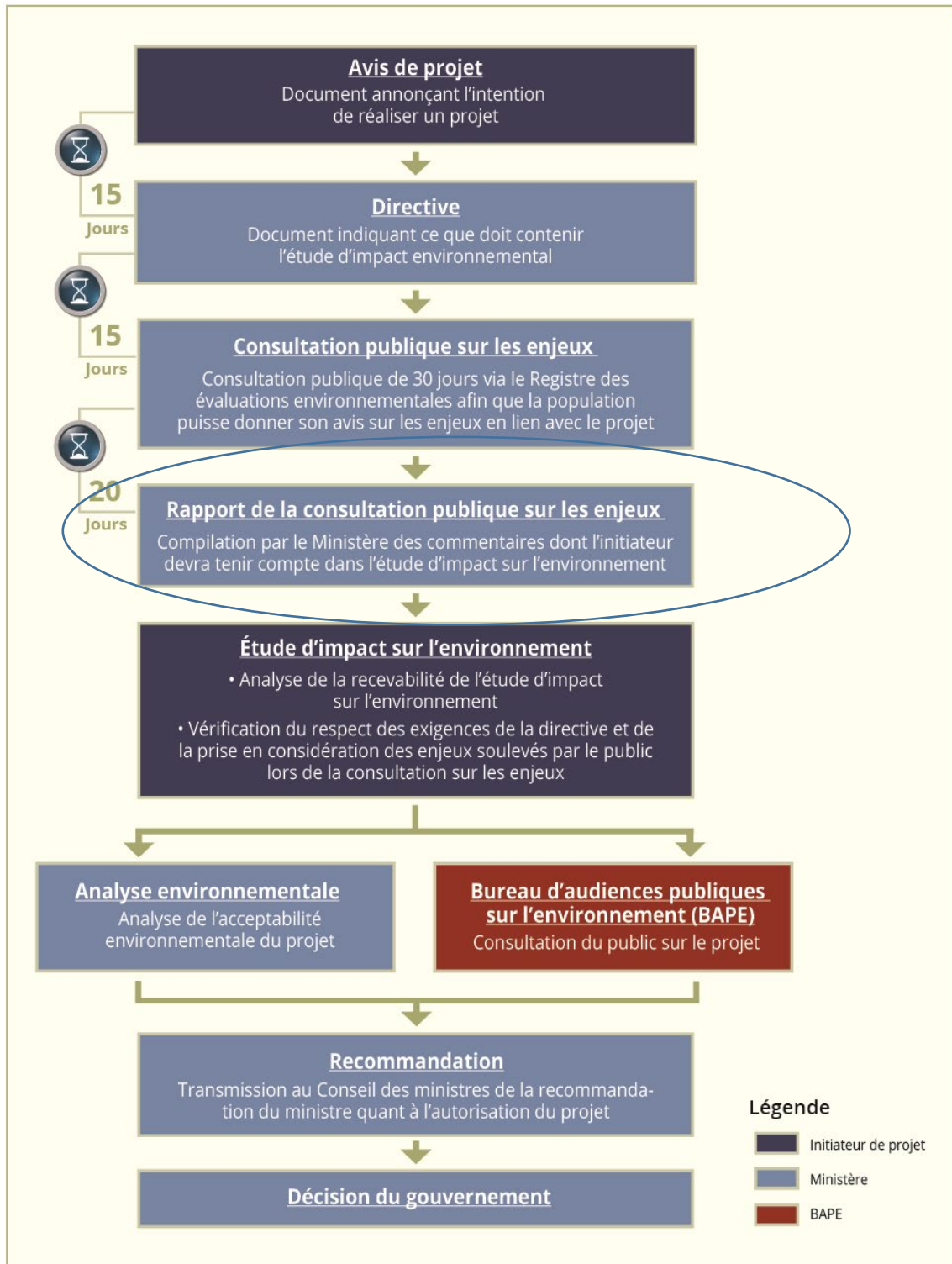


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la biodiversité	<p>Il est demandé que les éléments suivants soient abordés dans l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude sur les nuisances (bruit, vibrations) sur la faune, notamment à la Réserve Naturelle de la Pointe Gilles de Baie-Comeau, par les travaux d'aménagements portuaires et l'accroissement du trafic maritime. • L'impact de l'aménagement d'une conduite sur la faune et la flore, incluant sur le secteur Saint-Georges. • L'impact de l'augmentation du transport maritime sur les mammifères marins, notamment le rorqual bleu, le rorqual commun et la baleine noire de l'Atlantique Nord. • L'impact du projet sur la biodiversité en général. • L'évitement, la minimisation et la compensation des pertes en milieux humides et hydriques.
Le risque d'accident technologique et risque de déversement	Il est demandé qu'une analyse sur les risques technologiques soit réalisée.
La protection du patrimoine archéologique	Il est demandé qu'un inventaire du patrimoine archéologique soit réalisé.
La mise en œuvre d'un développement industriel responsable	<p>Il est demandé que les éléments suivants soient abordés dans l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La raison d'être du projet et comment celui-ci participe à un développement économique responsable. • À quoi serviront les produits ? • L'enjeu de l'approvisionnement énergétique du projet dans le contexte de la demande grandissante des industries énergivores.
Les impacts cumulatifs	Il est demandé de décrire les impacts cumulatifs du projet.
La conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<p>Il est demandé que les éléments suivants soient abordés dans l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le grand prélèvement d'eau qui sera réalisé. • L'adaptation de la quantité d'eau prélevée en regard des prévisions climatiques futures.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Organisation	Corporation du Boisé de la Pointe St Gilles Baie-Comeau	Baie-Comeau	Une étude davantage exhaustive devrait être faite pour mieux définir l'impact des nuisances qu'aura l'implantation du projet d'ammoniaque vert sur la faune et la flore de la Réserve Naturelle de la Pointe Gilles de Baie-Comeau. Les travaux d'aménagements portuaires, un accroissement du trafic maritime et des nuisances sonores (vibrations) sur le lieu de stockage de la matière finale est mal défini. La Réserve Naturelle, d'une superficie de 1 248 126,7m ² jouit d'une entente de reconnaissance en vertu de la loi sur la conservation du patrimoine	Il a déjà été établi que le procédé tel que décrit par le promoteur n'est pas encore implanté dans les autres municipalités du Québec. Le confinement de l'hydrogène, qu'il soit vert ou non, demeure un enjeu pour la protection des citoyens de proximité (proximité des quartiers résidentiels, des zones scolaires, etc) Aussi, dans les séries de mesures d'atténuation, il serait de mise de procéder à une expertise et à un inventaire du patrimoine archéologique du milieu qui subira l'impact du projet. Finalement, nous recommanderions que le projet soit soumis à un BAPE pour que l'acceptabilité sociale y soit adressée de façon sans équivoque. Merci de considérer les points ci-haut mentionnés.	Entente de Reconnaissance de Réserve Naturelle, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01) Plan d'urbanisme de la Ville de Baie-Comeau, Article 4.10.3 Sites Archéologiques, Plan d'urbanisme de la Ville de Baie-Comeau (anciennement 2003-644)

Auteur	Organisation	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
			naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et se situe à moins de deux milles nautique de la zone portuaire, et comporte une bande côtière de grande sensibilité écologique. Aussi, il est de nos statuts et règlements en vigueur de questionner l'impact réelle entourant l'aménagement d'un pipeline de neuf kilomètres sur le milieu environnementale de faune et la flore en générale , incluant sur le secteur Saint Georges.		

Auteur	Organisation	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
Citoyen		Baie-Comeau	<p>La transition énergétique ne doit pas supporter des projets qui portent atteinte à la biodiversité. L'étude d'impact doit porter sur l'ensemble des projets liés à celui du projet d'écosystème énergétique sur le territoire de la municipalité de Baie-Comeau. Ce projet ne vient pas sans des projets en amont et en aval, l'impact cumulatif des différents projets doit être tenu en compte. L'énergie requise pour produire l'hydrogène et l'ammoniac s'inscrit dans les demandes grandissantes des industries énergivores et pour arriver à les combler, des barrages et des projets éoliens devront être développés, ce qui demande une consultation à l'échelle provinciale à l'heure actuelle. L'usine de transformation et le pipeline sont prévus dans des zones de milieux humides pour lesquelles très peu de connaissances sont disponibles. La MRC de Manicouagan et la ville de Baie-Comeau prévoit élaborer</p>	<p>À qui servira l'hydrogène? Potentiellement à la métallurgie et, par ricochet, à l'extraction minière, qui implique son lot d'impacts sur les sites miniers. Est-ce que l'on peut qualifier de métallurgie verte une métallurgie qui impact la biodiversité par le développement de barrages et de parc éolien, et qui détruit des milieux humides? La production d'hydrogène demande une grande quantité d'eau qui sera puisée à la même source utilisée pour alimenter la ville. Rien ne garantit que sur le long terme, la quantité d'eau disponible demeurera la même considérant les changements climatiques. À qui servira l'ammoniac? Comme un pipeline est prévu jusqu'à la zone portuaire, quel sera l'impact sur le trafic maritime? Le trafic maritime impact nécessairement les nombreux mammifères marins présents à l'année dans le secteur, dont le rorqual bleu et le rorqual commun. La menace concerne aussi la baleine noire de l'Atlantique Nord (population de moins de 350 individus) qui est présente dans le fleuve St-Laurent et qui est à risque de collision avec les navires. Une étude a été présentée à Baie-Comeau le 27 août 2023 (whalemap).</p>	<p>Manifeste pour un avenir énergétique juste et viable: https://drive.google.com/file/d/1ExORmDpqWxkzpFB7ByQmCaeJ8wUMMg91/view Manicouagan: https://www.mrcmanicouagan.qc.ca/images/Upload/Files/environnement/plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_mrc_de_manicouagan.pdf46.1. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12 Visualisation baleine nord de l'Atlantique Nord https://whalemap.org https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf</p>

Auteur	Organisation	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation	Référence
			<p>un Plan d'Aménagement d'Ensemble. Dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Manicouagan, il est clairement décrit qu'il est ciblé de prévoir la création et la restauration de milieux humides pour compenser la perte des milieux liés au développement économique. LA PERTE de milieux humides ne peut jamais être réellement remplacée, ce qui est perdu est perdu, quelque soit les actions tentées pour atténuer... La compensation zéro perte nette n'est pas une vraie solution. La cible devrait être la décroissance, globalement.</p>	<p>L'atteinte à l'intégrité des différents milieux menace la biodiversité qui s'y trouve et la compromission des ressources pour les générations futures ne riment en rien avec un véritable développement durable. « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. »</p>	

